

Décision n° D2025_052

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le contrat de location de 1995 dans lequel le Département loue trois emplacements de stationnement dans le parking silo situé 2 avenue Salvador Allende à Sevran pour le personnel de l'ASE de Sevran,

Considérant le changement de gestionnaire, opéré en janvier 2021, avec la reprise en gestion du parking par l'opérateur privé Facility Park,

Considérant les discussions opérées entre la Commune et Paris Terre d'Envol, pour organiser la transformation et la sécurisation du parking,

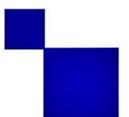
Considérant la nécessité de poursuivre le contrat vu les difficultés de stationnement rencontrées par l'équipe de l'ASE de Sevran,

Considérant la nécessité de régulariser, dès la signature, la dette locative accumulée entre 2020 et 2024, d'un montant de 6 240 euros (six mille deux cent quarante euros). Cette dette provient de l'absence du contrat et des discussions entamés entre le bailleur et son gestionnaire sur le devenir du parking,

Considérant le caractère onéreux de l'occupation,

décide

- DE CONCLURE un nouveau contrat de location, avec le gestionnaire Facility Park, pour la location de trois emplacements de stationnement, localisés dans un parking silo, situé 2 avenue Salvador Allende à Sevran ;



- DE PRÉCISER que cette location est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement, à partir du 1^{er} juin 2024 ;
- DE CONSENTIR au paiement d'une redevance mensuelle, hors charges et hors taxes, d'un montant total 120 € (cent vingt euros), payable mensuellement à échoir ;
- DE SOULIGNER que le Département s'engage à rembourser l'ensemble de ses impayés, soit la somme de 6 240 euros (six mille deux cent quarante euros), dès signature du contrat ;
- DE PRÉCISER que le Département est exempté du paiement d'un dépôt de garantie, de taxes et charges locatives vu le type de bien loué ;
- DE SIGNER ledit contrat et tout document relatif à la régularisation de l'impayé au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250624-D2025_052-AR